



Assurance du locataire - assurance résiliée

Par **Alan Arbraz**, le **29/11/2018** à **09:47**

Bonjour,

Je loue une petite maison à une personne qui ne me verse plus sa part de loyer depuis 6 mois. J'ai essayé de la contacter, blackout total.

En creusant un peu, j'ai constaté que le contrat d'assurance dont elle m'a fourni l'attestation pour entrer dans les lieux a été résilié pour non paiement de cotisation au mois de mars cette année.

Bien entendu, elle n'a pas réagi à ma demande d'une nouvelle attestation. Et même si c'était le cas, y compris en cas de résiliation du bail en faisant jouer la clause résolutoire, comment puis-je être sûr qu'il n'y aura pas une nouvelle résiliation ? Quelles sont dans ce cas les précautions à prendre ?

Merci.

Par **Philp34**, le **29/11/2018** à **13:15**

Bonjour Alan Arbraz,

Aux termes de l'article 7 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, par défaut de la remise de l'attestation d'assurance par le locataire après un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure non suivie d'effet, le bailleur peut souscrire une assurance pour le compte du locataire, récupérable auprès de celui-ci.

Le problème sera ensuite que cette avance de prime d'assurance vous soit restituée.